



Comune di Castiglione d'Orcia (Provincia di Siena)



TAXE DE SEJOUR

Cher Client,

à partir du 20.03.2018, la Ville de Castiglione d'Orcia a créé une taxe de séjour selon la résolution n. 102 du 12.12.2017 du Conseil Communal.

La taxe est destinée à financer des interventions dans le secteur du tourisme visant au soutien des installations, de la maintenance, de l'utilisation et de la récupération du patrimoine culturel et environnemental, ainsi que des services publics locaux.

La taxe s'applique **par personne e par nuit, jusqu'à un maximum de 30 nuits au cours de l'année solaire** (aussi non consécutifs, quel que soit l'établissement d'accueil).

Le montant de la taxe s'élève à **1,00 (un) Euro par personne et par nuit**, et doit être payé au gestionnaire qui émettra un reçu.

Sont **exemptées** de cette taxe les personnes suivantes:

- a) les résidents à Castiglione d'Orcia;
- b) les enfants jusqu'à l'âge de douze ans;
- c) les personnes gravement handicapées, pour lesquels la condition d'invalidité est certifiée conformément à l'art. 3 paragraphe 3 de la loi n ° 104/92 et dispositions similaires des pays d'origine pour les citoyens étrangers;
- d) les accompagnateurs de handicapées non auto-suffisant;
- e) en tant que travailleur employé (public ou privé) pendant une période d'au moins 6 jours continus, pour des raisons de service;
- f) les personnes qui séjournent dans un logement à la suite de mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face aux situations d'urgence résultant de catastrophes naturelles ou de nature extraordinaire ou à des fins de secours humanitaires;
- g) les bénévoles qui servent en cas de calamité;
- h) le personnel, appartenant à la Police d'État et aux forces armées, qui exerce une activité d'ordre de sécurité publique.